



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2024/066/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 160,38 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour la signification de divers actes dans le cadre de la résiliation de bail à construction (Plages du Mourillon - Charles GUIDICELLI) – Relevé de prestations du 4.03.2024.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2024, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 160,38 € TTC (CENT SOIXANTE EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

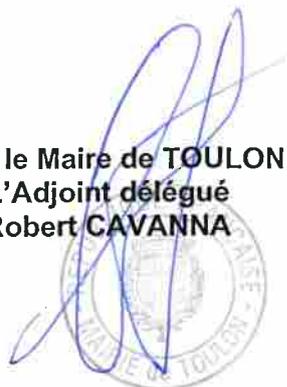
La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 3 0 MAI 2024

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 3 0 MAI 2024

PUBLIE LE 3 0 MAI 2024



Acte à classer

2024066AJ

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-30T15-05-07.03 (MI253270792)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240530-2024066AJ-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2024/066/A.J. Paiement de la somme de 160,38 euros TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORGINO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour la signification de divers actes dans le cadre de la résiliation du bail à construction (Charles GUIDICELLI) - Relevé de prestations du 4.03.2024

Date de décision : 30/05/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DAJ SFP 2024 066 AJ.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 15:05

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis

Date 30/05/24 à 15:05

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 15:11